

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 19 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf septembre à vingt-et-une heure, le Conseil municipal de la commune de VENERQUE, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil de la Mairie de Venerque, sous la Présidence de Monsieur Michel DUVIEL, Maire.

PRESENTS : Michel DUVIEL / Denis BEZIAT / Nadia ESTANG / Pamela BOISARD / Sabine PARACHE / Michel LACOURT / Céline ARMENGAUD / Jérôme DANESIN / Martine MONIER / Philippe BLANQUET / Maurice BOUCAUD / Paquita ZANIN / Michel COURTIADÉ / Cédric SEGUINEAU.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Gérard MORYOUSSEF à Michel COURTIADÉ.

ABSENTS : Vanessa ROQUES, Cyrille JACQUOT, Aurélien GIRAUD, Jacques PAILHES.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Cédric SEGUINEAU.

En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 15

La séance est ouverte à 21h03.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 18 Juillet 2019 :
Adopté à l'unanimité, après intégration des demandes de modifications de la page 4 formulées par P. BLANQUET.

En introduction de la séance, M. DUVIEL fait lecture aux élus du message de remerciements transmis par Monsieur Maurice BOUCAUD, suite au décès dans sa centième année de son père Monsieur Fleury BOUCAUD.

I/ Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal depuis la séance du 18 Juillet 2019 :

► Marchés :

DATE	FOURNISSEURS	OBJET	MONTANT TTC
09/07/2019	BC BTP AEVE	Vérification installations électriques coffret fête locale	142,56 €
09/07/2019	BC BTP AEVE	Vérification podium fête locale	90,96 €
09/07/2019	DTEL	3 licences, logiciel ADOBE INDESIGN	1 296,00 €
09/07/2019	BPE	Livres médiathèque	822,85 €
09/07/2019	CVS	DVD médiathèque	306,08 €
11/07/2019	VALORIS	Relevé + PRO tourne à gauche sur la RD 19 desservant l'opération future "Quartier des vignes"	3 360,00 €

DATE	FOURNISSEURS	OBJET	MONTANT TTC
15/07/2019	VIALIFE	Abonnement magazine	411,64 €
16/07/2019	RODAKEZ	Avenant devis sécurité fête	1 421,66 €
23/07/2019	SUDICOM	Installation 2 projecteurs école élémentaire	2 751,18 €
23/07/2019	SUDICOM	Fourniture et installation portier vidéo porte arrière mairie	3 576,00 €
23/07/2019	EDITIONS EVENEMENTS ET TENDANCES	10 livres mariage	210,47 €
24/07/2019	PITNEY BOWES	2 cartouches machine à affranchir	328,80 €
25/07/2019	COLAS	Travaux de réseaux et dallage OUSTALET	17 590,44 €
25/07/2019	RAFFANEL	Travaux marquage au sol loup saut	1 851,26 €
26/07/2019	APAVE	Attestations réglementaires après travaux SDF	420,00 €
06/08/2019	SUDICOM	5 ordinateurs portables, école élémentaire	1 200,00 €
06/08/2019	MIDI PYRENEES VEHICULE	Réparation MASCOTT	1 785,40 €
21/08/2019	SURRE MAJUSCULE	Fournitures scolaires école maternelle	210,98 €
28/08/2019	STERNET	Réfection plafond local 5 rue de Rémusat	564,00 €
29/08/2019	DTEL	Ordinateur bureau adjoint 2	1 227,65 €
29/08/2019	SURRE MAJUSCULE	Fournitures scolaires école élémentaire	178,32 €
04/09/2019	SARL RAFFANEL	Travaux marquage au sol mairie+ médiathèque	930,00 €
04/09/2019	EURL PRONET	20*25kg decodrain	888,00 €
04/09/2019	UGAP	Sèche-mains école	988,20 €
11/09/2019	CHAROULEAU	Nettoyage fosse toutes eaux club TENNIS	192,00 €
11/09/2019	CHAROULEAU	Nettoyage bac à graisse restaurant scolaire	294,00 €

M. DUVIEL présente le tableau ci-dessus en indiquant qu'il s'agit principalement de dépenses courantes pour le fonctionnement de la collectivité et peu impactantes pour les finances communales. Il met en avant la dépense liée aux travaux de réseau et de dallage sur le site de l'Oustalet, qui est la plus importante mais qui était inscrite au budget prévisionnel.

M DUVIEL demande s'il y a des questions concernant les dépenses présentées ci-dessus. En l'absence de questions, il propose de débiter les délibérations prévues à l'ordre du jour.

II) Délibérations :

Approbation du Projet Educatif de Territoire (PEdT) intercommunal 2019-2021, délibération n°2019-5-1.

Le Projet Educatif de Développement du Territoire (PEdT) s'inscrit dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, mise en place en 2013. Il a pour objet d'identifier les ressources du territoire et de créer des synergies entre les projets des écoles et les activités proposées aux élèves en dehors du temps scolaire, afin d'offrir à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité.

Le PEdT est élaboré à l'initiative de la collectivité territoriale et associe à cette dernière l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation. Ainsi, l'élaboration et la mise en place d'un PEdT sont suivies par un comité de pilotage, qui coordonne les actions développées, en concertation avec les parents, les enseignants et avec les autres partenaires éducatifs présents sur le territoire.

Pour rappel, la Communauté de Communes de Lèze Ariège Garonne (CCLAG) à qui la commune de Venerque avait transféré la compétence « Enfance/jeunesse », a signé en 2015 une convention de partenariat concernant le Projet Educatif Territorial (PEDT) regroupant les communes d'Auribail, Beaumont-sur-Lèze, Lagardelle-sur-Lèze, Venerque et le Vernet. Cette convention avait pour objectif, à la fois pour la CCLAG et ses communes membres signataires du PEdT, de veiller au respect de la réglementation applicable aux accueils collectifs à caractère éducatif de mineurs dans le cadre des dispositions des articles L 227-1 à L 227-12 du Code de l'action sociale et des familles.

Cette convention, étant arrivée à terme, il y a lieu de la renouveler. Suite à la fusion de la Communautés de Communes Lèze Ariège Garonne (CCLAG) et de la Communauté de Commune de Vallée de l'Ariège (CCVA) le PEdT sera signée à l'échelle de la CCBA, nouvel EPCI issu de cette fusion.

P. BOISARD rappelle que depuis la réforme des rythmes scolaires de 2013, les communes ont eu la possibilité d'élaborer un PEdT intercommunal, ce qu'avait réalisé la CCLAG. Elle indique également que suite à la fusion des anciennes communautés de communes portant création de la CCBA, il a été considéré qu'il était plus cohérent d'élaborer le PEDT au niveau intercommunal, en concertation avec les communes membres.

M. DUVIEL ajoute que l'idée globale de la démarche, est d'avoir sur le territoire intercommunal des axes communs d'une politique enfance/jeunesse plus cohérente. Il explique ensuite, que Venerque disposait jusqu'à présent d'un PEDT au niveau de l'ancienne CCLAG et qu'il était nécessaire dans une vision territoriale de le décliner à l'échelle de la CCBA. Il informe le conseil municipal qu'il était prévu initialement que chaque commune réalise son propre PEDT mais que les discussions menées entre les communes membres de la CCBA ont conduit à une inflexion vers l'écriture d'un document intercommunal.

M. DUVIEL souligne qu'au-delà du choix d'axes communs, il a été retenu dans le contenu du PEdT que la CCBA coordonne sa mise en œuvre et garantisse la cohérence des actions menées sur chaque commune. Il affirme qu'il s'agit d'un point majeur dans la mesure où cela permet de renforcer l'embryon d'un service commun enfance/jeunesse au niveau de la CCBA. Il met en avant que cette démarche induit aussi l'appropriation par les élus de la politique enfance jeunesse sur l'ensemble du territoire intercommunal.

M. DUVIEL indique que les éléments précités laissent espérer pour le futur une politique davantage globalisée puisqu'il s'agit de leviers qui restent de la compétence de la CCBA.

Il conclut en demandant à l'Assemblée de voter la délibération dont il est fait l'objet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1er : d'approuver le Projet Educatif de Territoire (PEdT) 2019-2021 de la communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer le PEdT 2019-2021 et à prendre toute disposition nécessaire et inhérente à l'exécution de la présente délibération.

Approbation du règlement intérieur du service ALAE communal, délibération n°2019-5-2.
--

L'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (ALAE) est destiné à l'accueil des enfants de maternelles et d'élémentaires sur les différents temps périscolaires (matin, midi et soir). Il fonctionne tout le long de l'année scolaire sur la base d'un projet pédagogique. L'accueil se situe dans le prolongement du Projet Educatif Territorial avec lequel il partage un certain nombre de valeurs et de principes éducatifs.

Suite à la restitution de la compétence ALAE à la commune par la CCBA, il est nécessaire de modifier le règlement intérieur du service ALAE communal en l'adaptant au service commun mis en place par la CCBA suite à la restitution de la compétence.

P. BOISARD introduit son propos en rappelant que l'ALAE est devenue une compétence communale au 1^{er} janvier 2019, suite à la restitution par la CCBA. Il est donc nécessaire d'actualiser le règlement intérieur datant de 2015, ce dernier faisant encore référence aux anciennes communautés de communes. Elle indique également qu'un travail important a été réalisé entre les communes membres du service commun ALAE (Beaumont, Lagardelle, Le Vernet, Venerque) pour réaliser un document clair et uniformisé. Ainsi, le règlement intérieur proposé va dans le sens du projet de PEDT intercommunal, objet de la précédente délibération.

M. DUVIEL ajoute qu'il est important de fournir au prestataire un règlement intérieur à jour, afin qu'il puisse le mettre en œuvre et le faire respecter par les familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'approuver le règlement intérieur du fonctionnement du service ALAE communal.

Approbation du rapport de la CLECT portant sur la restitution de la compétence ALAE, délibération n°2019-5-3.
--

Par délibération en date du 9 juillet 2019, le conseil communautaire de la CCBA a approuvé le rapport d'évaluation des charges transférées de la CLECT du 9 juillet 2019 relatif à la restitution de compétence ALAE aux communes de Venerque, Le Vernet, Lagardelle-sur-Lèze et

Beaumont-sur-Lèze. Les communes concernées disposent de trois mois à compter de la date de notification du rapport de la CLECT pour l'approuver, soit avant le 17 octobre 2019.

La restitution de la compétence ALAE entraînera une majoration de l'attribution de compensation des communes telle que présentée dans le rapport de la CLECT.

Par ailleurs, l'analyse des comptes du prestataire Léo Lagrange a montré l'existence d'un excédent sur la période 2015-2018. Au terme d'une négociation avec le prestataire, il a été convenu que Léo Lagrange reverserait 50% des excédents constatés sur la période 2015-2018, soit 42 000€ répartis entre la CCBA et les communes concernées selon une clé de répartition 50/50 et au prorata du nombre d'habitants, à savoir :

Excédents à ventiler		42 000€
Part CCBA	50%	21 000€
Part communes ALAE :	50%	21 000€
dont Beaumont-sur-Lèze	1591 habitants	3 308€
dont Lagardelle-sur-Lèze	3 036 habitants	6 312€
dont Le Vernet	2 839 habitants	5 903€
dont Venerque	2 634 habitants	5 477€
Total	10 100 habitants	21 000€

M. DUVIEL explique que suite à la restitution de la compétence ALAE par la CCBA, la CLECT s'est réunie plusieurs fois afin de déterminer pour chaque commune le montant de la revalorisation de l'attribution de compensation qui leur est versée par la CCBA pour qu'elles puissent payer le service ALAE ainsi restitué.

En effet, suite à la restitution de la compétence, il précise que chaque commune aura à sa charge la rémunération du prestataire, ainsi que le montant des charges supplétives qui lui étaient jusqu'alors remboursées par l'EPCI pour la mise à disposition d'agents et de locaux communaux.

M. DUVIEL confirme que la CLECT a évalué le montant des dépenses qui, suite à la restitution, devront être financées directement par les communes et qui seront compensées par une majoration de leur attribution de compensation. Il tient à préciser que pour réaliser l'évaluation des dépenses à la charge des communes, plusieurs réunions de la CLECT se sont tenues et que les dépenses ont été analysées sur la période 2015-2018. Pour la commune de Venerque, la CLECT a évalué à 117 000€ la moyenne des dépenses, sur la période 2015-2018, des dépenses transférées à la commune suite à la restitution de la compétence ALAE.

M. DUVIEL s'interroge néanmoins sur l'équivalence entre la majoration de l'attribution de compensation et le montant des charges restituées. Il indique qu'il faudra regarder cela attentivement à l'issue de l'exercice budgétaire, ainsi que les procédures de recouvrement systématiques initiées par l'ALAE en cas d'impayé par les familles.

Ayant fait part de ses doutes sur la compensation financière retenue, M. DUVIEL affirme la nécessité de maîtriser les taux d'encadrement du prestataire sur le fonctionnement de l'ALAE. Il explique également qu'il faudra analyser à posteriori, sur la base des dépenses réelles des prochaines exercices budgétaires, la capacité de maintenir un service avec un taux d'encadrement à son maximum. Il pense que les 117 000€ ne couvriront pas intégralement la dépense communale sur la compétence ALAE et qu'il y aura probablement des réajustements à réaliser dans l'organisation de la compétence.

M. DUVIEL indique qu'au regard des chiffres présentés, il constate qu'à chaque fois, Venerque est sur la fourchette basse de ce que restitue la CCBA à la commune, d'où ses doutes sur le financement équilibré de la dépense liée à la restitution de la compétence.

C. SEGUINEAU demande s'il est possible de se faire rembourser une partie des dépenses engagées suite à un écart important constatée par rapport aux prévisions de la CLECT.

M. DUVIEL lui répond par la négative en indiquant que le delta s'opèrera dorénavant sur les finances communales.

P. BLANQUET intervient en rappelant qu'il existe la possibilité de négocier avec le prestataire afin de diminuer les coûts.

M. DUVIEL lui répond que le choix du prestataire fait suite à un marché passé par la CCBA et qu'il sera donc difficile de procéder à une négociation financière.

M. DUVIEL fait ensuite part aux membres du conseil municipal des options possibles pour supporter une éventuelle hausse des coûts :

- La possibilité d'avoir un service un peu moins optimal en termes de taux d'encadrement,*
- La modification de la tarification avec une répartition équilibrée de l'évolution entre les financeurs : les parents et la commune.*

P. BOISARD intervient pour informer les membres du conseil municipal du recours croissant des parents à la dérogation appliquée pour les délais d'inscription aux plannings dits « changeants ».

A ce titre M. DUVIEL rappelle que pour respecter le niveau de taux d'encadrement des enfants, il est prévu dans le règlement pour les inscriptions un délai de prévenance par les familles de deux semaines. Cela permet au prestataire d'avoir de la lisibilité sur les plannings, afin d'adapter le recrutement du personnel en fonction de la réalité de l'effectif présent et ainsi réduire d'éventuels surcoûts. Il rappelle que si les familles n'effectuent pas cette pré-réservations, lors de la facturation du service ALAE la tarification la plus élevée est appliquée aux journées sans pré-réservations.

Suite à ce rappel de procédure, P. BOISARD explique le principe des plannings changeants qui relève d'une pratique permettant aux parents de ne pas préinscrire leurs enfants au motif que leur planning de travail est changeant. P. BOISARD explique qu'initialement il s'agissait seulement de 2 ou 3 familles, mais au fil des années il a été recensé 36 familles s'organisant ainsi. Elle poursuit en indiquant que les parents ont seulement besoin d'une attestation de leur employeur mentionnant le fait qu'ils ne peuvent pas connaître leur planning deux semaines à l'avance et ainsi ils obtiennent une facturation selon leur QF (Quotient Familial de la CAF). Cette pratique a un impact financier important sur les dépenses liées au fonctionnement du service ALAE, il est par conséquent nécessaire d'encadrer cette pratique.

M. DUVIEL confirme les dérives énoncées par P. BOISARD et propose de mandater le prestataire pour davantage de respect du règlement intérieur. Selon lui, il est nécessaire d'informer les familles sur l'application plus stricte du règlement intérieur et du phénomène induit de surencadrement, dont les coûts supplémentaires que cette pratique engendre sont répercutés sur l'ensemble des familles.

M. DUVIEL affirme que ce sujet devra être traité avec les autres communes membres du service commun ALAE et que toute la difficulté sera de valider une règle commune.

C. SEGUINEAU explique que dans la présentation initiale, cette pratique n'est pas choquante puisqu'il existe effectivement des parents dont la profession exercée ne permet pas de disposer d'un planning deux semaines en avance. Il propose de ne pas forcément rigidifier la clause, mais plutôt de surveiller l'effectivité de l'attestation fournie par l'employeur.

P. BOISARD et M. DUVIEL rejoignent ses propos mais ajoutent que ce n'est pas ce qui se pratique par tous les parents de la commune. Ils expliquent également qu'il est aisé d'obtenir l'attestation de son employeur puisque cela ne l'engage à rien et que la collectivité n'a aucun moyen de contrôle.

P. BOISARD ajoute que ce qui au départ devait être un ajustement exceptionnel a été détourné au fil du temps pour être une pratique courante pour ne plus effectuer de pré-réservations sans conséquence financière.

M. DUVIEL réaffirme sa volonté d'éclaircir ce phénomène en raison de son impact non négligeable sur le coût global du service. Il propose ensuite de procéder au vote de la délibération.

Avant de clore le débat C. SEGUINEAU souhaite savoir si la commune est perdante financièrement suite au transfert de la compétence ALAE par la CCBA.

M. DUVIEL et N. ESTANG lui répondent qu'ils pensent qu'il y aura un impact sur les finances communales mais qu'ils ne peuvent pas en avoir la certitude sans une année complète de fonctionnement. Si les charges s'avèrent être revues à la hausse, M. DUVIEL propose de négocier avec la CCBA pour demander une nouvelle analyse de la situation et éventuellement une négociation entre les deux organismes. Il ajoute qu'il existe d'autres marges de négociation puisque la CCBA veut facturer aux communes le fonctionnement administratif du service commun.

M. DUVIEL conclut le débat sur la délibération dont il est fait l'objet en demandant aux membres du conseil de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'approuver le rapport d'évaluation des charges transférées de la CLECT datant du 9 Juillet 2019, relatif à la restitution de la compétence « ALAE » aux communes de Venerque, Le Vernet, Lagardelle sur Lèze et Beaumont sur Lèze.

Article 2 : De valider les modalités de répartition entre la CCBA et les communes, des excédents reversés par le prestataire, selon une clé de répartition 50/50 et au prorata du nombre d'habitants.

Demande d'une subvention au Conseil Départemental pour le fonctionnement du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés (RASED) pour l'année scolaire 2018-2019, délibération n°2019-5-4.
--

Un RASED a été créé sur la commune de Venerque à la rentrée de l'année 2015-2016, afin de permettre l'accompagnement par un intervenant spécialisé des élèves en difficulté sur un secteur scolaire donné. Le RASED de Venerque accueille les enfants scolarisés dans 11 écoles des communes de notre territoire.

Les dépenses relatives au fonctionnement et, le cas échéant, aux investissements du RASED sont à la charge exclusive de la commune de Venerque qui peut néanmoins solliciter annuellement une aide financière de 762€ auprès du Conseil Départemental. Cette demande de subvention se fait à l'appui de la transmission d'un bilan d'activité du RASED pour l'année scolaire écoulée.

P. BOISARD rappelle que la personne prenant en charge le RASED, située à Venerque, intervient sur plusieurs communes environnantes. Les coûts de fonctionnement sont donc intégralement supportés par Venerque d'où la possibilité laissée à la commune de demander une subvention au CD31 pour ce service.

M. DUVIEL tient à préciser que la demande de subvention intervient à posteriori de l'année scolaire en raison de l'obligation de présentation du rapport du RASED qui justifie son bilan d'activité et que la somme allouée par le Département permet de compenser en partie le matériel acheté par la commune.

P. BOISARD complète ces propos en expliquant qu'il s'agit d'un matériel nécessaire à l'exercice de l'activité. Elle tient également à souligner la qualité du travail de la psychologue qui intervient au sein du RASED.

M. DUVIEL ajoute que c'est toujours un avantage de disposer de la personne référente du RASED sur son territoire, notamment pour un lien de proximité parfois utile.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article unique : de solliciter auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, une subvention de fonctionnement pour le RASED au titre de l'année scolaire 2018-2019.

Programmation des travaux d'urbanisation pour l'année 2020, délibération n°2019-5-5.

Les travaux d'aménagement de trottoirs sur les voies départementales en agglomération sont financés par les communes avec une participation du Conseil Départemental de la Haute-Garonne (CD31).

L'aide financière allouée par le CD31 est de 40% pour la tranche du coût des travaux inférieure à 150 000€ HT et de 20% pour la tranche comprise entre 150 000€ HT et 300 000€ HT. Chaque commune peut solliciter auprès du CD31 une aide financière pour la réalisation de travaux d'urbanisation dans la limite d'un projet par an.

Il appartient à chaque commune ou EPCI auxquels la compétence voirie a été transférée de délibérer avant le 31 octobre 2019 soit pour solliciter la prise en compte d'une étude auprès du CD31 et son inscription au programme des études, soit pour demander l'inscription au programme des travaux d'une opération étudiée.

Par délibération n°2018-6-5 en date du 4 octobre 2018, le conseil municipal avait approuvé de réaliser en 2019 les études d'urbanisation ci-dessous :

- Route de la Trinité (RD35d) sur le linéaire compris entre la route des Marcassins et les feux tricolores de l'avenue Loup Saut à l'intersection de la RD35 et de la RD35d,
- Avenue des Pyrénées sur le linéaire compris entre la résidence des Kakis et le carrefour d'Espeyrouses.

Les études pour l'urbanisation d'une partie de la route de la Trinité ont été confiées au SIVOM SAGE et le linéaire étendu jusqu'au chemin de Chibario afin de tenir compte de la demande d'un riverain. La réalisation des travaux correspondant pourra par conséquent être programmée en 2020.

D. BEZIAT explique que ces travaux concernent le cheminement piétonnier de la Trinité, du feu tricolore jusqu'au panneau d'agglomération, situé côté droit à la sortie de Venerque. Il poursuit en indiquant que les contraintes techniques ne sont pas très élevées. Les travaux dont il est fait l'objet ont actuellement été chiffrés à 170 000€ avant consultation des entreprises. Selon lui, il est probable qu'à l'issue de la consultation des entreprises, ce chiffrage passe en dessous du seuil de 150 000€ HT fixé par le Conseil Départemental pour le versement d'enveloppes financières subventionnées à hauteur de 40%. Par ailleurs, il affirme que si la procédure administrative suit son cours normal, il est possible d'espérer le commencement des travaux au printemps 2020 ou bien, en cas de retard, au plus tard au mois de septembre.

D. BEZIAT souligne par ailleurs que ce chiffrage ne comprend pas la pose d'un ralentisseur et que s'ajoutera également le chiffrage du SDEHG pour les travaux d'éclairage public dont l'étude sera lancée prochainement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'approuver l'avant-projet des travaux d'urbanisation de la route de la Trinité.

Article 2 : d'approuver la convention avec le Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour la réalisation de ces travaux.

Article 3 : de solliciter l'inscription de la part chaussée au programme des travaux d'urbanisation 2020.

Article 4 : de solliciter l'aide du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour les travaux de la part communale

Programmation des études d'urbanisation pour l'année 2020, délibération n°2019-5-6.
--

Concernant les études pour l'urbanisation de l'avenue des Pyrénées, telles que les avait validées le Conseil municipal par délibération n°2018-6-5 en date du 4 octobre 2018, celles-ci n'ont pas pu être engagées en 2019. Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal pour l'année 2020 de solliciter auprès du CD31 la prise en compte dans son programme de l'étude d'urbanisation de l'avenue des Pyrénées (RD19) sur le linéaire compris entre la rue de la Fraternité et l'avenue des Coteaux (carrefour non compris).

M. DUVIEL précise qu'il s'agit de la délibération pour demander l'étude d'urbanisation au titre de l'année 2020 et qu'il faudra par la suite regarder la capacité et le niveau de financement nécessaire pour la réalisation des travaux. Il explique que ce qui est important dans l'adoption de cette délibération c'est de demander l'étude d'urbanisation de l'ensemble du linéaire compris de la résidence des Kakis jusqu'à Espeyrousses afin d'établir une réflexion complète sur tout ce qui concerne voirie, trottoir et éclairage de cette voirie.

N. ESTANG intervient pour dire qu'il faut également intégrer les pistes cyclables dans la demande d'étude.

D. BEZIAT indique qu'il est nécessaire de prendre en compte la question des réseaux électriques et téléphoniques dans la demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article unique : de solliciter auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne la prise en compte de l'étude d'urbanisation de l'avenue des Pyrénées (RD19) sur le linéaire compris entre la rue de la Fraternité et l'avenue des Coteaux.

Modalités de mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée n°2 du PLU, délibération n°2019-5-7.
--

Il est rappelé que le Plan Local d'Urbanisme communal a été approuvé par délibération du 21 septembre 2016 et modifié par une modification simplifiée n°1 le 10 janvier 2018.

Par arrêté municipal en date du 22 juillet 2019 reçu en Préfecture le 23 juillet 2019, la modification simplifiée n°2 du document d'urbanisme communal a été prescrite en vue de faire évoluer l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) du secteur Couzi (partie ouest classée en AU1) afin d'y permettre l'implantation d'un équipement socioculturel sur un secteur actuellement destiné à l'accueil d'une zone de bâti intermédiaire.

Dans la mise en œuvre de cette procédure, le projet de modification simplifiée n°2, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les PPA (Personnes Publiques Associées) mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme, doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Celles-ci sont alors enregistrées et conservées.

Les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le Conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. A l'issue de la mise à disposition le maire en présente le bilan devant le Conseil municipal, qui doit délibérer et adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

N. ESTANG explique que la modification simplifiée concerne le secteur Couzi afin d'y construire la future salle socio-culturelle. Elle indique qu'il s'agit davantage d'une simplification de lecture et de lisibilité du document plutôt qu'une modification structurelle du PLU. Elle précise que ce projet de modification simplifiée doit être mise à disposition du public pendant un mois et que les modalités de cette mise à disposition font l'objet de la présente délibération.

D. BEZIAT demande s'il s'agit d'une procédure d'enquête publique.

N. ESTANG et M. DUVIEL lui répondent par la négative en expliquant qu'il s'agit d'une simple mise à disposition du dossier en raison du caractère « simplifié » de la modification du PLU. Un registre sera néanmoins mis à disposition du public pour recueillir les remarques des administrés.

M. DUVIEL rappelle par ailleurs l'obligation de publier et de porter à la connaissance du public les informations liées à la modification sur plusieurs supports.

M. COURTIADÉ demande si la modification simplifiée du PLU pourrait porter préjudice aux administrés.

N. ESTANG lui répond négativement puisqu'il n'y a pas de modification structurelle du PLU.

M. DUVIEL informe le conseil de l'obligation de mise à disposition du dossier pendant un mois, du 5 Octobre au 5 Novembre 2019. Il y aura également une communication sur le site internet de la commune et dans la lettre municipale du mois d'Octobre.

Il conclut en invitant les membres du conseil municipal à passer au vote de la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article unique : de fixer les modalités de la mise à disposition et de la concertation comme suit :

- Mise à disposition du dossier de modification comprenant le projet de modification, l'exposé des motifs et l'avis des PPA et d'un registre à disposition du public afin d'y recueillir leurs observations, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture du 5 octobre au 5 novembre 2019 soit 1 mois ;
- Mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU sur le site Internet de la mairie pendant toute la durée de la mise à disposition du public, à l'adresse suivante : <https://www.venerque.fr>
- Parution d'un article dans la lettre municipale de Venerque d'octobre 2019

Le public sera informé de ces modalités de mise à disposition par la parution d'un avis informant de la présente délibération et précisant l'objet de la modification simplifiée n°2 du PLU, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations.

Cet avis sera :

- Publié dans un journal du département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public.
- Mis en ligne, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, sur le site Internet de la commune : <https://www.venerque.fr>
- Affiché en mairie, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public.

Dénomination d'une voie du lotissement la Trinité II, délibération n°2019-5-8.

Suite à la création du lotissement « La Trinité II » il convient de dénommer la voie créée pour la desserte des deux lots qui le composent conformément au décret n°94-1112 du 19 Décembre 1994 qui impose aux maires des communes de plus de 2000 habitants, de notifier au centre des impôts fonciers, la liste alphabétique des voies publiques et privées.

Cette voie est perpendiculaire à la rue des Perdrix.

N. ESTANG explique que la délibération a pour objet de déterminer la dénomination d'une voie située dans le lotissement « La Trinité II ». Par la suite, elle rappelle aux conseillers qu'ils ont reçu un mail pour choisir le futur nom de la voie, et que le nom ayant reçu le plus de suffrages est « Chemin des Grives ».

P. BLANQUET précise les dénominations qui étaient proposées aux élus pour la voie nouvellement créée :

- *Chemin des Bartavelles*
- *Chemin des Merles*
- *Chemin des Tourterelles*
- *Chemin des Cailleteaux*
- *Chemin des Grives*

M. COURTIADÉ explique qu'il faut faire preuve de prudence lors de la dénomination d'une voie. Il prend pour exemple la proposition « Chemin des Bartavelles » qui n'est pas suffisamment locale selon lui.

M. DUVIEL indique que suite au vote des conseillers il est proposé de dénommer la voie citée en objet « chemin des Grives ».

M. DUVIEL exprime son étonnement concernant la dénomination « chemin », dans la mesure où à terme cette voie desservira une zone constructible et deviendra rue.

N. ESTANG lui répond que pour le moment cette voie n'a pas une fonction de rue et que cette dénomination pourra être modifiée ultérieurement, si besoin.

M. DUVIEL rappelle que par expérience, on sait que les changements de noms de rue effectués à posteriori engendrent pour les administrés des problématiques administratives de référencement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : de dénommer, suite à la création du lotissement « La Trinité II », la nouvelle voie créée : « Chemin des Grives ».

Convention avec le SMEA31 pour l'installation, l'entretien et le contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie, délibération n°2019-5-9.

A titre indicatif, la commune a transféré le 1^{er} Janvier 2010 au SMEA 31, l'ensemble de sa compétence dans le domaine de l'eau potable, à savoir la production, le transport, le stockage et la distribution de l'eau potable. A ce titre, le SMEA31 gère le réseau de distribution d'eau potable sur lequel des dispositifs de lutte contre l'incendie de la commune sont implantés.

Afin de permettre au SMEA31 d'effectuer un contrôle régulier du fonctionnement et l'état des poteaux d'incendie, il appartient au Conseil municipal de signer une convention avec ce syndicat, la précédente convention ayant expiré le 15 avril 2019.

Il convient de souligner que cette convention n'emporte pas le transfert des pouvoirs de police du Maire en la matière et laisse à la charge de la commune le financement de ces dispositifs.

D. BEZIAT précise que les bornes à incendie ne sont pas comprises financièrement dans la distribution de l'eau potable.

M. DUVIEL confirme les propos de Monsieur BEZIAT, en expliquant que le coût pour le remplacement de la borne en elle-même si elle est cassée, ou détériorée, est à la charge de la commune, mais aucun coût fixe n'est prévu dans le projet de convention.

Par ailleurs, M. DUVIEL précise que la nouvelle convention sera signée pour une durée de quatre ans et que l'objet de la présente délibération est de l'autoriser à signer la nouvelle convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec le SMEA31 pour l'installation, l'entretien et le contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie pour une durée de 4 ans à compter de sa date de signature.

Approbation des conditions de participation de la commune aux frais de destruction d'un nid de frelons asiatiques sur le domaine privé, délibération n°2019-5-10.
--

Le frelon asiatique est un prédateur pour les abeilles, avec des incidences tant sur la sécurité des personnes, que sur la biodiversité. Son mode d'agression est particulièrement violent et peut être mortel, créant un véritable problème de santé publique. Depuis le 26 Septembre 2012, le frelon asiatique est classé comme danger sanitaire de 2^{ème} catégorie. Cependant, il n'est pas soumis à des mesures de lutte obligatoire.

Sur le domaine public, les nids sont systématiquement détruits. L'intervention est relativement coûteuse (entre 80 et 300€), en fonction de la nécessité ou non, d'utiliser des moyens d'élévation pour atteindre les nids accrochés dans les arbres.

Pour des raisons de coût, les nids situés sur le domaine privé ne sont pas toujours détruits. Or, lutter contre le frelon asiatique pour préserver la biodiversité et la sécurité des personnes est indispensable pour enrayer son expansion.

C'est dans cette démarche que la commune de Venerque participe depuis 2010 à hauteur de 50% au coût de la destruction des nids de frelons asiatiques sur le domaine privé, sous réserve du respect de la procédure ci-dessous :

- Le demandeur doit contacter l'accueil de la mairie afin qu'un agent communal (le policier municipal ou en son absence un agent des services techniques) se rende sur place pour constater la présence d'un nid de frelons asiatiques,
- La police municipale, ou en son absence un agent des services techniques, réalisera ensuite les démarches pour faire intervenir une entreprise spécialisée selon des modalités validées par la mairie,

Si les conditions présentées ci-dessus sont respectées, la commune prend en charge 50% du coût de l'intervention sur présentation d'une facture, après service fait, établie par l'entreprise au nom du payeur.

M. DUVIEL introduit son propos en rappelant qu'il avait déjà été évoqué en Conseil municipal l'intervention de la commune dans la destruction des nids de frelons asiatiques sur le domaine privé à hauteur de 50% de la dépense engagée, à condition que les particuliers fassent intervenir un professionnel habilité, mais qu'aucune délibération n'a été prise pour encadrer cette prise en charge.

P. BLANQUET demande si cette mesure s'applique également pour les frelons européens.

M. DUVIEL lui indique qu'il s'agit seulement des frelons asiatiques.

M. COURTIADÉ demande sous quelles conditions sont établis ces remboursements.

M. DUVELLÉ lui répond qu'en moyenne le coût des interventions se situe entre 140 et 150€ par nid enlevé représentant un remboursement à la charge de la commune de 70€ par nid.

M. COURTIADÉ demande ensuite combien cette mesure coûte par an à la municipalité et environ combien de nids de frelons sont répertoriés sur la commune.

D. BEZIAT lui répond qu'entre 10 et 25 nids de frelons asiatiques sont détruits chaque année sur le territoire communal.

M. DUVELLÉ précise qu'il s'agit d'un nombre de nids espace public et espace privé cumulés.

D. BEZIAT précise que le nombre de nids de frelons asiatiques situés sur le domaine public de Venerque reste faible par rapport à ceux du domaine privé.

M. COURTIADÉ demande si la commune dispose de données sur l'évolution de l'occupation des frelons asiatiques sur son territoire et ses environs.

D. BEZIAT lui répond que le policier municipal de Venerque tient un registre. Il précise par ailleurs que l'évolution de la présence de frelons asiatiques sur le territoire communal et ses environs dépend des aléas climatiques.

M. COURTIADÉ souhaite que l'on informe les administrés de cette mesure.

M. DUVELLÉ indique que cette information est fréquemment rappelée sur les différents supports de communication de la collectivité.

C. SEGUINEAU demande s'il y a d'autres nuisibles concernés par cette mesure.

N. ESTANG réagit pour faire part d'un projet dont elle a entendu parler sur d'autres communes afin de lutter contre la prolifération des moustiques. Elle explique que certaines communes se sont ainsi dotées d'abris à chauves-souris dans l'objectif est de lutter contre la prolifération des moustiques, problème devenu majeur sur Venerque depuis quelques années.

Elle prend pour exemple l'installation de nichoirs à chauves-souris dans le département de l'Hérault qui a permis de diminuer fortement le nombre de moustiques.

A ce titre elle propose aux élus du conseil municipal de réfléchir sérieusement à cette option, le problème étant devenu très prégnant.

P. BLANQUET confirme que depuis deux ou trois années, le phénomène de prolifération des moustiques sur Venerque est devenu important.

M. COURTIADÉ explique que les moustiques se développent dans différents endroits propices à leur reproduction, il cite pour exemple principal les hautes herbes.

P. BLANQUET indique qu'il existe déjà des chauves-souris sur la commune.

P. BOISARD intervient en rappelant que les pigeons portent atteinte au patrimoine culturel et à la préservation des monuments historiques sur le territoire communal.

M. DUVELLÉ lui répond qu'une réunion avec un professionnel aura lieu la semaine suivante concernant la lutte contre la prolifération des pigeons et les nuisances qu'ils engendrent.

C. SEGUINEAU informe le conseil, de la présence de punaises diaboliques sur Venerque. Il précise qu'il s'agit d'espèces venues d'Asie n'ayant pas de prédateur naturel et provoquant des ravages au niveau des arbres fruitiers

M. DUVIEL tient à rappeler que sur la lettre municipale de juin a été indiqué une liste des précautions à prendre pour lutter contre les moustiques.

N. ESTANG lui répond que le problème est majeur et qu'il faut aller au-delà des précautions en trouvant des moyens efficaces de lutte contre les moustiques sur la commune.

M. DUVIEL rappelle que ce qui attire le plus les moustiques ce sont les étendues d'eau et selon lui, même les piscines traitées n'empêchent pas l'implantation de moustiques.

M. COURTIADÉ et P. BLANQUET émettent des doutes quant à la survie des larves dans une piscine traitée avec un système de filtration.

M. DUVIEL précise que l'on trouve à l'heure actuelle une chloration de piscine intégrant un principe anti moustiques.

P. BLANQUET se demande si la Hyse ne serait pas un foyer où se développent les moustiques.

M. DUVIEL lui répond que la Hyse est actuellement à sec, puis propose de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'approuver la prise en charge de 50% du coût de la destruction d'un nid de frelons asiatiques sur le domaine privé à la demande du propriétaire concerné, dans la limite de 80€ par an et par particulier. Les 50% à la charge de la commune seront payés à l'entreprise directement par la commune sur présentation d'une facture établie à son nom après service fait,

Article 2 : de dire que cette prise en charge est conditionnée au respect de la procédure suivante :

- le demandeur doit contacter l'accueil de la mairie afin qu'un agent communal (le policier municipal ou en son absence un agent des services techniques) se rende sur place pour constater la présence d'un nid de frelons asiatiques,
- la police municipale, ou en son absence un agent des services techniques, réalisera ensuite les démarches pour faire intervenir une entreprise spécialisée selon des modalités validées par la commune.

Création d'un emploi d'adjoint technique non permanent à temps complet pour le service de la police municipale dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité, délibération n°2019-5-11.

M. DUVIEL rappelle que le policier municipal de Venerque est à temps partiel thérapeutique jusqu'au début du mois de janvier 2020 et qu'il est nécessaire dans ces conditions de renforcer le service pour remettre une opérationnalité complète de ce service public.

M. DUVIEL fait part du besoin de réafficher une présence préventive puis dissuasive sur la voie publique en recrutant un Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP). Celui-ci pourra effectuer des actions de contrôle et devenir un appui administratif sur certaines tâches

dévolues au policier municipal. Il rappelle, à ce titre que le policier municipal a en plus une activité au niveau de la police de l'urbanisme.

M. DUVIEL a demandé au service administratif de la mairie de lancer une procédure de recrutement d'ASVP pour la période de novembre 2019 à fin juin 2020, afin de tenir compte de la nécessaire période d'appropriation du poste et pour trouver des candidats intéressés par ce poste. De plus, il explique que l'idée est de positionner sur une période 6 mois, notamment pour le confort de l'équipe municipale qui sera en place à partir du mois d'avril. Cela laissera du temps aux nouveaux élus pour réfléchir à l'organisation qu'ils souhaitent pour le service de la police municipale.

M. DUVIEL rappelle qu'il avait proposé à la mairie du Vernet un recrutement conjoint d'un second policier municipal avec un temps de travail partagé entre les deux communes. Sa proposition n'a pas été retenue par la commune du Vernet celle-ci souhaitant avoir pour son territoire deux agents de police municipale à temps complet.

N. ESTANG indique que la proposition de mutualisation d'un agent de police municipale faite aussi à la commune de Grépiac n'a pas aboutie.

D. BEZIAT demande ce que représente le recrutement d'un ASVP en termes de coûts et de rémunération.

M. DUVIEL lui répond qu'un ASVP répond au 1^{er} niveau d'emploi d'adjoint technique, catégorie C et représente un cout salarial d'un SMIC sur la base de 35 heures par semaine.

P. BOISARD demande s'il faut un diplôme particulier pour prétendre à ce poste.

M. DUVIEL lui répond que ce poste ne répond pas à des conditions particulières de diplôme, mais que l'exercice de cette fonction est subordonné à un agrément du Procureur de la République, ainsi qu'à une assermentation du juge d'instance. Il fait également valoir qu'une certaine expérience en matière de sécurité est souhaitable.

D. BEZIAT souligne qu'il y a des tâches que l'ASVP ne pourra pas réaliser.

M. DUVIEL affirme que l'assermentation est effectivement limitée et que les prérogatives d'un ASVP ne sont pas celles d'un policier municipal.

P. BOISARD demande si l'assermentation est préalablement nécessaire au recrutement ou s'il elle peut être obtenue à posteriori.

M. DUVIEL lui explique que pour effectuer les missions prévues, l'ASVP n'a pas besoin d'assermentation mais que cette dernière est indispensable pour verbaliser et contrôler les stationnements non réglementaires.

P. BOISARD demande quelle est la durée d'obtention de l'agrément

M. DUVIEL lui répond que l'agrément dépend du Procureur de la République, seule personne à autoriser l'ASVP à verbaliser sur le territoire communal.

P. BOISARD demande quelle est le profil type pour ce genre de poste.

M. DUVIEL lui répond que le plus important c'est surtout l'expérience dans le domaine de la sécurité ou sur un poste similaire. Les qualités requises pour un tel poste sont principalement : une vision sécuritaire, une approche clairvoyante par rapport aux risques, des qualités de médiation...

M. DUVIEL explique qu'il est nécessaire de créer l'emploi préalablement au recrutement et propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'approuver la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet pour assurer les missions d'ASVP pendant la période du 1^{er} novembre 2019 au 30 juin 2020 dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité.

Article 2 : de fixer la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique.

Création d'un emploi d'adjoint technique non permanent à temps complet pour les services techniques municipaux dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité, délibération n°2019-5-12.

Il convient de renforcer les effectifs des services techniques municipaux, afin de faire face à l'accroissement de l'activité ayant lieu sur la commune.

M. DUVIEL fait part de la sollicitation du responsable des services techniques communaux de prolonger jusqu'à la fin de l'année 2019 l'agent contractuel recruté pour renforcer l'équipe des services techniques. Il souligne que cette demande est recevable, notamment par rapport au plan de charges des STV (Service Technique de Venerque), dont les travaux dans les locaux communaux du Pujal à terminer avant la fin de l'année, afin d'accueillir les associations de cyclotourisme et de secourisme et ainsi permettre de libérer définitivement les préfabriqués de La Tuilerie à ce jour non conformes.

M. DUVIEL indique que la même question a été posée pour le renouvellement du renfort au service urbanisme de la commune. Il explique que N. ESTANG a sollicité le renouvellement de l'agent contractuel en fonction.

M. DUVIEL annonce que le contrat a été prolongé pour une durée de 5 mois, conformément à la règle applicable. Ce choix de renouvellement du renfort administratif au service urbanisme a été pris pour que l'agent contractuel soit davantage sur les missions partielles d'accueil, afin de libérer du temps à l'agent d'accueil titulaire pour que celui-ci travaille à bureau fermé sur la préparation des élections municipales de 2020.

N. ESTANG explique qu'en raison de la grande charge de travail du service urbanisme, il faudrait également se poser la question d'un recrutement.

M. DUVIEL lui répond que ce sera un sujet à évoquer ultérieurement car il est nécessaire d'évaluer précisément la charge de travail, notamment suite à la délégation de certaines tâches aux instructeurs du Pays Sud Toulousain (PST).

N. ESTANG rappelle qu'il s'agit d'une délégation payante et qu'il sera également nécessaire d'analyser les coûts engendrés à chaque délégation de prestation.

M. DUVIEL affirme qu'il faudra comparer les coûts et qu'une approche sur le long terme est nécessaire pour décider du choix le plus efficient pour Venerque. Il poursuit son argumentation en rappelant le poids important de la masse salariale (environ 50% des dépenses de fonctionnement) sur les finances communales et la nécessité absolue de maîtriser cette dépense.

N. ESTANG explique qu'elle est totalement d'accord avec ce qui vient d'être évoqué mais que suite au désengagement de l'Etat sur le traitement des dossiers d'urbanisme, à chaque dépôt de dossier d'urbanisme pour instruction, la commune est facturée.

M. DUVIEL réaffirme la nécessité d'évaluer la pérennité de la charge de travail pour le poste dont il est question. Il explique qu'une telle décision impacte la masse salariale de la commune pour une période d'environ 40 ans et que par la suite, il est très délicat de réorganiser la charge de travail entre les différentes personnes, en fonction de la réalité des besoins. Il souligne le caractère complexe de la mobilité sur les postes de travail dans la gestion des ressources humaines et la difficulté à la mettre en œuvre dans une commune de la strate de Venerque.

P. BLANQUET propose de se rapprocher des communes environnantes afin d'observer comment elles procèdent en la matière.

P. BOISARD ajoute qu'une réflexion d'ensemble est nécessaire sur la question de l'organisation.

P. BLANQUET évoque la possibilité de procéder à une réorganisation en interne et en externe. Selon lui, les communes avoisinantes ont également ce poids financier sur leurs ressources, il serait donc intéressant d'entamer une discussion avec celles-ci afin de s'interroger sur une éventuelle mutualisation des moyens.

M. DUVIEL lui répond que la mutualisation directe entre communes est difficile à organiser puisqu'elle se réalise dorénavant par le biais des structures supra-communales. Il souligne qu'est aujourd'hui révolue la période où il était possible de créer un syndicat entre communes avoisinantes. Selon M. DUVIEL il est davantage nécessaire, et acceptable par l'Etat, de monter la réflexion d'un cran et de mutualiser la compétence sur une strate de niveau intercommunal ou supra communal

M. DUVIEL conclut, en proposant de voter la délibération dont il est fait l'objet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : de créer un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique à temps complet pour la période du 30 septembre au 27 décembre 2019 dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53.

Article 2 : de fixer la rémunération de cet emploi sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique.

III/ Questions diverses :

1- Collecte des ordures ménagères :

D. BEZIAT informe le conseil de la tenue d'une réunion à la Communauté de Communes sur la problématique des ordures ménagères et les changements qui interviendront à partir du 7 octobre 2019. Il explique que le principe du tri évolue et que le volume libéré en conteneur jaune sera consacré à la récupération des emballages plastiques. Il fait mention ensuite de la modification des collectes et de la volonté de la CCBA de supprimer tous les conteneurs collectifs.

D. BEZIAT explique que lors de réunions suivantes les représentants de la commune de Venerque ont fait valoir qu'il n'existait pas de solutions techniques pour implanter des colonnes enterrées ou aériennes dans la partie ancienne du centre-ville. Suite à cela, la CCBA s'est montrée favorable à l'hypothèse de maintenir des conteneurs à roulettes dans des locaux fermés.

P. BLANQUET s'interroge sur les locaux fermés qui pourraient être concernés par cette mesure.

D. BEZIAT fait part de plusieurs propositions dont les locaux existants et plus généralement tout endroit structuré et réglementé. Il souligne la nécessité de communiquer sur cette nouvelle organisation du tri afin d'en informer les habitants et qu'il appartient à la CCBA de le faire.

S. PARACHE indique que la CCBA réalise cette communication et qu'elle-même a reçu l'information mais celle-ci était accompagnée de nombreux tracts publicitaires et qu'elle a failli la jeter par mégarde.

D. BEZIAT précise qu'une douzaine d'agents ambassadeurs du tri passeront sur le territoire pour faire connaître le planning sur Venerque.

S. PARACHE rappelle que cette mise en place des ambassadeurs était prévue depuis longtemps mais que la CCBA a rencontré des difficultés pour le recrutement de ces personnes.

D. BEZIAT affirme qu'il s'agit d'une révolution des modes de fonctionnement vis-à-vis des déchets ménagers. A terme sera mise en place une taxe incitative sur les ordures ménagères, celle-ci sera liée au volume de déchets présenté à la collecte par chaque foyer. Il annonce que cette démarche sera effective d'ici deux à trois ans.

M. DUVIEL pense que les orientations annoncées par la CCBA restent extrêmement complexes pour la compréhension des administrés. Il explique que plusieurs personnes ont sollicité des explications sur ce sujet. Ces derniers font part d'une confusion des explications fournies concernant les nouvelles consignes de tri.

S. PARACHE apporte des précisions sur le fonctionnement. Elle indique que tout ce qui est fibreux (carton, papier ...) devient en apport volontaire, c'est-à-dire que les usagers apportent eux-mêmes ce type de déchet dans les points de collecte. Concernant le verre, le principe reste le même c'est-à-dire en apport volontaire dans les points de collecte. Enfin, dorénavant, il sera possible de jeter les emballages plastiques dans la poubelle jaune. Elle explique que le but est de diminuer les quantités dans la poubelle verte qui sera, à terme facturée en fonction du nombre de levées. Cela permet également d'effectuer plus de tri afin de favoriser le recyclage.

M. DUVEL mentionne le risque pouvant être induit par l'augmentation de déchets dans la poubelle jaune, afin d'éviter une surfacturation de la poubelle verte.

S. PARACHE confirme cette éventualité mais précise que seront réalisées des inspections aléatoires des contenus, comme il en existe déjà aujourd'hui. Suite au constat de non-respect des consignes de tri, des actions de prévention et d'éventuelles sanctions peuvent ensuite être mises en œuvre. Elle souligne néanmoins le caractère complexe de la mise en application de ces mesures.

M. DUVEL réaffirme qu'il est difficile pour les administrés de s'approprier la complexité de ce domaine relatif à la gestion globale des déchets.

S. PARACHE pense qu'il y a une réelle volonté de mettre ce système en place et de porter un message d'avant-gardisme au niveau de la CCBA, mais que l'intercommunalité n'a pas réellement mis en œuvre les moyens pour communiquer plus en amont auprès de la population.

P. ZANIN fait part de son sentiment sur la pollution visuelle que représentent ces nouveaux conteneurs pour recevoir « les fibreux »

S. PARACHE lui répond qu'il s'agit d'un autre sujet et que le choix du matériel a été déterminé et voté au niveau de l'intercommunalité.

P. ZANIN soumet au Conseil l'idée de mettre en place des conteneurs enterrés.

S. PARACHE lui répond que cette éventualité a été abordée, qu'il s'agit d'une bonne idée dans le principe mais que cela reste très coûteux pour les collectivités, notamment au niveau de l'installation, de l'entretien, etc.

2- Avancement des travaux site de l'Oustalet et Décapark :

S. PARACHE demande quel est l'état d'avancement des travaux qui ont lieu sur le site du bâtiment de l'Oustalet.

N. ESTANG lui fait part d'une progression normale des travaux, mis à part un petit retard d'une semaine qui n'aura pas de conséquence sur la globalité du projet.

P. BLANQUET demande ensuite l'état d'avancement du projet du Décapark.

N. ESTANG lui répond qu'avant de lancer le projet il est nécessaire d'attendre le choix du projet architectural de l'équipement socioculturel pour une mise en corrélation des deux espaces.

P. BLANQUET demande à combien s'élève la globalité financière du projet.

N. ESTANG répond que cela a déjà été budgété et voté par le Conseil municipal pour un montant total de 75 000 € TTC.

3- Exposition de l'APV :

P. BOISARD introduit son propos par la présentation de l'exposition réalisée par L'Association du Patrimoine de Venerque (APV) à la salle du Parvis la semaine dernière. Elle explique que cette exposition, à travers laquelle était retracée l'histoire de la commune, s'est déroulée dans le cadre des journées du patrimoine.

Compte-tenu de la qualité de cette exposition, P. BOISARD a proposé de prolonger l'exposition, afin que les enfants des écoles et de l'ALAE puissent la découvrir avec les commentaires d'un membre de l'APV. Elle souhaite par ailleurs remercier l'APV qui a répondu positivement à sa requête.

4- Exposition de peinture à la médiathèque :

P. BOISARD fait un retour sur l'exposition d'Annick Rougier, lauréate du prix de la ville de Venerque 2018 au salon de la Fondation POUS, qui s'est déroulée à la médiathèque municipale du 6 au 17 septembre.

5- Réunion des associations :

P. BOISARD indique que la réunion annuelle des associations se tiendra au début du mois de novembre 2019

M. DUVIEL explique que cette réunion a été programmée début novembre afin d'avoir l'opportunité de présenter l'avant-projet sommaire de l'espace socioculturel retenu à l'issue du concours de maîtrise d'œuvre. Cette présentation du projet aux associations se fera en présence du programmiste de l'équipe d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

P. BOISARD ajoute qu'au regard des futures élections municipales de 2020, il sera question d'informer les associations que l'année à venir sera organisée différemment, notamment pour tout ce qui relève du versement des subventions et réservations de salles.

6- Rentrée scolaire 2019-2020 :

P. BOISARD indique qu'elle était présente dans chaque école avec D. BEZIAT le jour de la rentrée et que celle-ci s'est très bien déroulée. Elle tient à préciser que certains sujets ont été évoqués, notamment le bac à sable qui a été retiré suite aux problèmes induits d'hygiène. Elle affirme ensuite que les enseignants, le personnel de la mairie et les enfants se sont félicités de la façon dont s'est déroulée la rentrée. Elle ajoute également qu'elle a rencontré la directrice de l'école qui aimerait réaliser un projet avec les enfants afin qu'ils créent une jardinière sur l'ancien site du bac à sable, ou tout autre projet. C'est dans ce cadre que la directrice de l'école élémentaire a demandé la possibilité de venir avec les enfants lors d'un conseil municipal vers le début de l'année 2020 pour y présenter le projet qu'ils auront réalisé.

7- Aménagement du bureau de la directrice :

P. BLANQUET demande quel est l'état d'avancement concernant les travaux d'aménagement du bureau de la directrice de l'école élémentaire.

N. ESTANG lui répond qu'il faut attendre le retour du document d'autorisation d'urbanisme, actuellement en cours de traitement.

D. BEZIAT précise que la directrice en disposera après les vacances de la Toussaint si le document d'urbanisme revient à temps.

P. BOISARD indique à l'assemblée que cela concerne l'aménagement du bureau de la directrice de l'école élémentaire, dont l'espace n'est pas cloisonné. Il s'agit d'une situation problématique puisque la directrice a son bureau dans la salle des professeurs et ne dispose pas de la confidentialité requise.

P. BLANQUET confirme la réalité de cette demande, en ajoutant que son bureau sera extrêmement réduit suite au futur cloisonnage. Selon lui, cet aménagement reste cependant nécessaire pour la confidentialité inhérente à l'exercice de son métier.

8- Lutte anti-moustiques :

C. SEGUINEAU réaffirme sa volonté d'entamer une réflexion officielle concernant la lutte anti-moustique.

S. PARACHE, N. ESTANG et P. BLANQUET s'associent à sa demande.

5- Utilisation des terrains de football par les associations :

J. DANESIN demande à Monsieur le Maire si l'équipe de football féminin est venue le voir par rapport à la mise aux normes de l'éclairage des terrains de football.

M. DUVEL indique qu'il n'a pas eu à ce jour de demande du FCVV.

S. PARACHE demande si cette équipe féminine ne s'entraîne pas au collège du Vernet.

P. BLANQUET précise que la question dont il est fait l'objet se pose principalement pour les matchs. En effet, il explique qu'habituellement les féminines jouent leurs matchs le dimanche et qu'elles veulent dorénavant pouvoir jouer le vendredi soir. Il poursuit en rappelant que sur Venerque deux terrains sont disponibles mais il a eu des informations selon lesquelles ils ne seraient pas aux normes. Il indique que la Présidente du Football club prétend que l'éclairage ne serait pas aux normes sur les terrains 2 et 3, dont l'éclairage a pourtant été refait pendant l'actuel mandat.

M. DUVEL rappelle qu'initialement les terrains n'étaient pas aux normes du point de vue de l'éclairage mais que Venerque a obtenu du SDEHG la réalisation des travaux pour la mise en place d'un système d'éclairage homologué.

N. ESTANG lui répond que ce n'est pas l'éclairage dont il est question, celui-ci ayant été créé récemment par le SDEHG conformément aux normes de compétition. Selon N. ESTANG il s'agit davantage d'une question de dimensions de terrain.

S. PARACHE demande s'il est ici fait mention du terrain d'honneur ne disposant actuellement pas d'éclairage.

N. ESTANG confirme l'interrogation de S. PARACHE et explique que c'est pour cette raison qu'il s'agit de la non-conformité du terrain plutôt que la remise en cause de l'éclairage.

P. BLANQUET pense que le club de football maîtrise la question de la dimension des terrains et moins la mise aux normes de l'éclairage. Selon lui, c'est donc sur ce dernier point qu'il faut s'interroger sur l'effectivité de la mise aux normes. Il rappelle ensuite que le terrain d'honneur n'est toujours pas éclairé.

M. DUVEL rappelle qu'afin de protéger au maximum le terrain d'honneur, il a toujours été acté le fait de ne pas favoriser les entraînements. Il indique ensuite qu'il a déjà été éclairé par du matériel de récupération d'où l'interrogation par rapport à la mise aux normes de l'éclairage pour les compétitions. Il poursuit l'historique en indiquant qu'au cours du mandat pour les soucis de l'éclairage des terrains annexes, dont l'installation initiale avait été réalisée par la commune avec du matériel non homologué, la commune a investi pour les mettre aux normes via le SDEHG, exception faite du terrain d'honneur partiellement éclairé.

P. BLANQUET trouve qu'il est anormal que le terrain d'honneur ne soit pas éclairé. Il explique que la demande d'utilisation du terrain d'honneur s'explique par plusieurs raisons, notamment l'explosion du nombre d'adhérents depuis la dernière coupe du monde.

M. DUVIEL lui répond que la raison réelle de la demande d'éclairage du terrain d'honneur n'est pas liée à l'augmentation du nombre d'adhérents, mais que les joueurs préféreraient jouer en soirée et non pas en journée, notamment le dimanche, comme c'est actuellement le cas.

M. DUVIEL rappelle que Venerque se retrouve dans la situation de concentrer tous ceux qui souhaitent jouer au foot. Cette situation est notamment la conséquence de la réduction ou suppression des équipements de football des communes avoisinantes. Il poursuit en expliquant que suite à ces suppressions il y a un surplus d'adhérents à Venerque et la commune se retrouve ainsi à financer seule ce que les autres communes n'ont pas souhaité conserver.

P. BLANQUET affirme également que depuis quelques années l'équipe féminine progresse et que Venerque a récemment investi 400 000€ dans un vestiaire qui n'est pas assez grand pour réceptionner les équipes féminines lorsqu'il y a des matchs masculins.

M. DUVIEL souhaite préciser que les 400 000€ n'ont pas été investis seulement pour les vestiaires mais également pour un club house, espace exigé par le club au détriment des espaces vestiaires.

N. ESTANG rappelle à P. BLANQUET que les vestiaires sont en zone inondable du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) et que leur extension a été faite dans la limite de ce qui est autorisé en zone inondable.

P. BLANQUET réplique qu'il est malgré tout nécessaire de trouver des solutions dans la mesure où, à l'heure actuelle, les joueuses de l'équipe féminine ne peuvent pas se changer quand les équipes masculines jouent le même jour. Il met en avant le fait que la création d'un système d'éclairage pour le terrain d'honneur pourrait contribuer à solutionner ce problème.

M. DUVIEL répond que même en cas d'accès à la requête du club il y aura toujours des contestations par rapport au terrain d'honneur.

P. BLANQUET s'interroge alors sur l'utilité du terrain d'honneur si les possibilités de l'utiliser sont aussi restreintes.

M. DUVIEL attire son attention sur les exigences footballistiques concernant la qualité et l'état du terrain d'honneur, pour lequel des refus d'utilisation peuvent être, comme ce fut déjà le cas, posés par les arbitres en avant match.

P. BLANQUET propose de retenir le principe selon lequel le terrain d'honneur ne peut pas être utilisé pour les entraînements mais seulement pour les matchs, tout en installant un système d'éclairage permettant la programmation de matchs le soir sur ce terrain.

M. DUVIEL rappelle que l'éclairage des terrains de football est coûteux en investissement et fonctionnement. Cette dépense doit être mise en perspective avec les capacités financières de la commune. Il explique que la commune met déjà trois terrains de football à disposition du club dont deux parfaitement éclairés et que cela représente une dépense financière importante pour une commune de la taille de Venerque.

P. BLANQUET indique toutefois qu'il s'agit d'une association qui fonctionne très bien sur Venerque.

M. DUVIEL souligne que la progression du nombre d'adhérents du club est aussi la conséquence du désengagement des communes environnantes. Selon lui il est anormal de faire supporter aux seuls contribuables venerquois le coût du désengagement des communes avoisinantes.

P. BLANQUET met en avant que le dynamisme du tissu associatif contribue à faire vivre le village, ses commerces...

M. DUVIEL confirme son accord sur l'utilité du tissu associatif mais affirme qu'il faut trouver une juste mesure pour l'équité de traitement de toutes les associations.

P. BLANQUET lui répond qu'il ne veut pas faire une comparaison avec les équipements qui existent sur les autres communes, qu'il regarde ce qu'il se passe à Venerque et qu'en l'espèce il y a un besoin.

M. COURTIADÉ demande ce qu'a décidé la Communauté de communes concernant l'utilisation du terrain de foot situé au collège du Vernet.

M. DUVIEL répond que la CCBA a mis le terrain du collège du Vernet à disposition pour l'entraînement des féminines.

M. COURTIADÉ demande s'il n'est pas possible de programmer les matchs le vendredi soir.

Concernant le fait de jouer les matchs le vendredi soir, N. ESTANG indique qu'elle posera la question aux élus de la CCBA. Elle explique que ce qui a été mis en avant lors de la dernière réunion c'est le fait que lorsqu'il y a deux équipes masculines et deux équipes féminines qui jouent, les vestiaires ne permettent pas aux féminines de se changer et que cela n'est pas normal. La réunion a ainsi permis d'acter le fait que les équipes féminines avaient le droit de jouer le week-end en raison d'équipements non adaptés. Elle indique qu'elle posera la question de savoir si cette possibilité peut également être étendue au vendredi soir.

M. DUVIEL pense que la question n'est pas tranchée puisqu'il s'agit d'un équipement intercommunal, le club de Venerque n'a pas forcément la priorité pour l'utilisation de cet équipement qui doit être mis à disposition de manière intercommunale.

S. PARACHE confirme que l'utilisation du terrain du collège est autorisée à toutes les équipes féminines du territoire de l'intercommunalité.

N. ESTANG affirme cependant que le projet de Cintegabelle permettra de rééquilibrer l'utilisation des équipements sur le Sud du territoire et sur Auterive. Elle poursuit en expliquant qu'il est aujourd'hui possible d'harmoniser le territoire pour que toutes les équipes féminines puissent avoir accès à des terrains intercommunaux. Elle annonce qu'une réflexion a été engagée par les élus de la CCBA sur cette question.

P. BOISARD demande pourquoi le terrain d'honneur n'est pas éclairé.

M. DUVIEL lui répond que l'éventualité d'effectuer un éclairage du terrain d'honneur conduirait à une surutilisation de ce dernier et présenterait donc le risque qu'il soit dégradé pour les matchs officiels, en raison des entraînements tout au long de la semaine.

P. BOISARD fait savoir qu'elle ne partage pas ce raisonnement, dans la mesure où il n'est pas sûr que le club utilise ce terrain pour les entraînements si cela ne leur est pas autorisé.

M. DUVIEL répond que personne ne peut garantir que cela ne se réalisera pas et qu'il est utopique d'envisager d'assurer chaque jour une surveillance de l'utilisation du terrain.

P. BLANQUET pose la question de savoir si l'utilisation régulière, en période hivernale, de ce terrain pour les entraînements provoquerait nécessairement sa dégradation.

P. BLANQUET et P. BOISARD proposent de règlementer l'accès notamment pour les éventuels entraînements.

M. DUVIEL répond que c'est facile de règlementer, mais très difficile de s'assurer à terme du respect des règles.

P. BLANQUET explique que les arguments se tiennent. Il ne conteste pas les arguments de M. DUVIEL mais c'est une question de choix et d'encadrement des pratiques. Il met en avant que la dynamique des clubs et du tissu associatif est une priorité.

D. BEZIAT rappelle que le terrain de football est situé dans le périmètre de protection de l'église classée et que la pose de quatre poteaux d'éclairage de 25 mètres de haut porterait atteinte au cadre architectural.

P. BLANQUET lui répond qu'un système d'éclairage a été installé pour les autres terrains.

M. DUVIEL rappelle que le club de football dispose pour son organisation de cinq terrains de foot, dont trois à Venerque. Peu de clubs de la strate de Venerque ont de telles possibilités d'équipements publics à disposition.

P. BLANQUET précise qu'il s'agit d'un club « bi communal ».

N. ESTANG intervient pour dire qu'il faut attendre la réponse de la CCBA concernant la possibilité d'utiliser le gymnase du Vernet le vendredi soir.

P. BLANQUET dit que le problème du terrain d'honneur de Venerque est d'un autre ordre.

P. BOISARD souligne que la question du terrain d'entraînement est récurrente.

M. DUVIEL précise que suite à la fusion des clubs de foot du Vernet et de Venerque, la commune de Venerque est fortement impactée, notamment par la disparition des infrastructures qualitatives de l'ASPTT du Vernet (terrain, vestiaires, tribunes, piste en cendrée).

P. BLANQUET répond qu'il faut raisonner à l'échelle intercommunale et non pas seulement à l'échelle communale. Il met en avant que l'éclairage du terrain pourrait également permettre de programmer sur la commune des manifestations qui n'existent pas aujourd'hui. Il fait valoir que de tels événements sont à même de faire venir plus de public sur la commune. Il reconnaît néanmoins que se pose la question de risque de dégradation du terrain.

N. ESTANG indique que le coût d'exploitation n'est pas anodin, notamment le coût de l'éclairage.

M. DUVIEL rappelle que Lagardelle a utilisé, lors d'une indisponibilité des structures communales, les infrastructures du collège du Vernet par le biais d'une convention technique

et financière signée avec l'ex-CCLAG. Pour les 11 mois d'utilisation par le seul club de foot du terrain de sport et des vestiaires extérieurs du gymnase, cela a coûté environ 16 000€ à la commune de Lagardelle sur des dépenses avérées.

N. ESTANG relaie les informations qu'elle a eues de la CCBA et parle d'un sol du terrain de sport assez fragile.

M. DUVIEL pense qu'il s'agit davantage d'une dégradation due à la prolifération de lapins qui détériorent par leurs terriers le terrain de foot du collège.

M. BOUCAUD demande si le campement des gens de voyage sur les terrains de football de Venerque n'a pas détérioré l'état de la pelouse. Il demande également s'ils ont versé les 600 € qu'ils devaient au CCAS.

M. DUVIEL confirme qu'un don de 600€ a bien été effectué au profit du CCAS. Concernant l'occupation des terrains par les gens du voyage, il rappelle qu'il est compliqué d'empêcher ce type d'installation sauvage. Il explique qu'une négociation a eu lieu avec les responsables du campement afin qu'il n'y ait aucune circulation de véhicules sur les terrains, hors arrivée et départ. A ce titre, il rappelle qu'un constat contradictoire des lieux a été réalisé au départ du campement et que les terrains ont peu souffert du positionnement des caravanes.

6- Mise en œuvre de la révision du PLU :

M. COURTIADÉ souhaite que soit lancée dans les meilleurs délais la révision du PLU, ainsi que la zone protégée des commerces.

N. ESTANG lui répond que la commune est obligée d'attendre la fin de la procédure en cours de modification simplifiée avant de pouvoir lancer la procédure de révision. Elle indique que la procédure de modification simplifiée devrait être achevée au plus tard à la fin du mois de décembre.

7- Installation du Clan des songes dans le pavillon de la Tuilerie :

M. COURTIADÉ demande si l'association du Clan des Songes a effectivement déménagé dans le pavillon communal de la ZA de la Tuilerie.

P. BOISARD lui confirme que l'état des lieux contradictoire a été réalisé et explique que l'association prendra possession de ce bâtiment dans les prochains jours.

8- Installation de la fibre optique sur Venerque :

M. LACOURT aimerait savoir ce qu'il en est de l'installation de la fibre optique sur la commune.

D. BEZIAT explique que la programmation a eu lieu pendant la période juin-juillet et que l'étude ainsi que les travaux éventuels se dérouleront sur une période de 10 mois de plus. Il ajoute qu'il a interrogé l'entreprise CIRCET qui ne lui a toujours pas répondu. Il indique qu'il devrait y avoir environ trois mois de retard. Il met en avant qu'il importe de connaître le lieu où se réaliseront les travaux, de savoir s'il y aura ou pas des tranchées. A ce jour, le réseau existant a été diagnostiqué. Il espère que sous 15 jours il aura reçu les réponses aux questions précédemment évoquées.

9- Problème de l'entretien d'un pavillon rue Guillaume de Falgar :

M. LACOURT fait part à l'assemblée du développement et de l'étalement d'herbes sauvages, issues d'un pavillon privé, au niveau des trottoirs dans la Rue Guillaume de Falgar.

D. BEZIAT lui répond que le planning des STV a pris un peu de retard en raison de la période de congés, mais que cela sera planifié.

M. DUVIEL souhaite qu'avant une éventuelle intervention des agents communaux, les conjoints, propriétaires de l'habitation, soient mis en demeure de procéder au nettoyage de leur propriété compte-tenu du risque d'insalubrité. A défaut d'exécution par ces derniers dans un délai à fixer, une décision sera prise sur les modalités d'action de substitution pour réaliser cette intervention.

10- Portage des repas par la CCBA :

M. DUVIEL rappelle que le transfert de la compétence « portage des repas » du SIAS à la CCBA sera opérationnel à compter du 1^{er} octobre prochain.

S. PARACHE poursuit en indiquant qu'il n'était pas possible de communiquer sur ce sujet sans validation effective de la Préfecture. Elle affirme qu'aujourd'hui c'est chose faite et que les personnes qui bénéficiaient de ce portage doivent s'inscrire auprès du service de la CCBA. Enfin, elle rappelle que toute autre personne souhaitant bénéficier de ce service devra dorénavant s'inscrire à la CCBA.

M. DUVIEL précise qu'une information sera également donnée à l'ensemble des habitants dans la lettre municipale d'octobre.

P. ZANIN intervient pour dire que les cotisations versées par les communes au SIAS vont augmenter du fait qu'il y aura dorénavant moins d'usagers.

M. DUVIEL répond que l'augmentation des cotisations est davantage liée à l'audit financier faisant état d'un déficit chronique au niveau du SIAS et d'un nécessaire rééquilibrage des finances. En effet, suite à l'audit, il avait été acté par les élus que sur plusieurs exercices les communes auraient à participer un peu plus au niveau du financement de ce syndicat.

S. PARACHE précise que Venerque cotisera au prorata des services restants accessibles pour les administrés.

M. DUVIEL précise qu'il s'agira des différentes formes d'aide à domicile proposées par le SIAS.

11- Repas Agrilocal31 à la cantine scolaire dans le cadre de la semaine du goût :

P. BOISARD présente au conseil municipal l'animation qui sera proposée le mardi 8 octobre à la cantine scolaire de Venerque en collaboration avec la plateforme Agrilocal31.

Elle explique que l'animation aura lieu dès 12 heures avec des personnes d'Agrilocal et que le repas qui sera servi aux enfants ce jour-là sera préparé avec des denrées issues des circuits courts. Elle ajoute également que les parents d'élèves et les élus du conseil municipal qui le souhaitent pourront déjeuner au restaurant scolaire, après s'être inscrit auprès du responsable de la restauration scolaire.

P. BLANQUET demande si les producteurs locaux fournissant les repas seront invités à participer à cette journée.

P. BOISARD lui confirme la présence des producteurs locaux lors de cette animation. Elle affirme qu'il s'agit d'un projet intéressant puisque cela permet à la commune d'échanger

avec les producteurs locaux et que cette animation se déroule dans le cadre de la semaine du goût.

12- Achat d'un véhicule électrique pour les STV :

M. DUVIEL informe le conseil municipal que le véhicule électrique, Peugeot Partner, dont la commune a souhaité équiper les STV a été livré le lundi 16 septembre. Une communication par voie de presse sera réalisée.

13- Tenue du prochain Conseil Municipal :

M. DUVIEL porte à la connaissance de l'assemblée la date du prochain conseil municipal qui se déroulera le lundi 28 octobre. Il explique que cette date fera suite à la réunion du jury de concours pour le choix du projet architectural de la salle socioculturelle qui se tiendra le 25 octobre. M. DUVIEL explique que pour restreindre les délais, le vote de la délibération aura lieu le 28 Octobre.

P. BLANQUET demande si la séance se tiendra à 21 heures.

M. DUVIEL lui répond par l'affirmative et rappelle les dates importantes concernant le projet de salle socioculturelle :

- Réunion de la commission technique le Vendredi 18 Octobre pour analyser les offres des candidats admis à concourir,
- Réunion du jury de concours pour choisir le projet architectural le vendredi 25 octobre,
- Validation du choix par le Conseil Municipal le lundi 28 octobre pendant les vacances de la Toussaint.

Monsieur DUVIEL conclut la séance en invitant les membres du CM à signer le PV du dernier Conseil Municipal.

LA SEANCE EST LEVEE A 23H25.

Michel DUVIEL

Denis BEZIAT

Nadia ESTANG

Paméla BOISARD

Sabine PARACHE

Michel LACOURT

Céline ARMENGAUD

Jérôme DANESIN

Martine MONIER

Michel COURTIADÉ

Philippe BLANQUET

Maurice BOUCAUD

Paquita ZANIN

Cédric SEGUINEAU